



## Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

### 3213 - Enseignement et transmission artistiques

#### Répartition de subventions dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques

#### Rapport n° CP/2015/68

#### Service gestionnaire :

Service du développement artistique

#### Résumé :

Le présent rapport concerne le versement d'acomptes à des associations oeuvrant dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques, nécessaire pour mener leurs activités dans l'attente du vote du budget primitif du Département ainsi que la mise en place d'une convention transitoire entre l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n° 3.

La Commission permanente se prononce pour avis.

#### Les Centres de Ressource Musiques Actuelles

Le Département a décidé la mise en œuvre d'une politique volontariste dans le domaine des Musiques Actuelles. Dans ce cadre, quatre structures associatives interviennent auprès des musiciens amateurs pour les conseiller, accompagner et former dans leurs projets. Il s'agit des associations labellisées « Centres de Ressources Musiques Actuelles » (CRMA) : *Artefact PRL, Zone 51* pour le Sud du Bas-Rhin et la *Fédération Réseau Jack* pour le Nord du Bas-Rhin. L'association *Les sons d'la Rue* est chargée des missions de l'Espace de Pratiques et d'Information (EPI) pour la structuration du secteur des musiques urbaines. Pour permettre la continuité des actions engagées par ces associations, il est proposé le versement d'un acompte de 50% du montant de la subvention votée en 2014.

#### Les établissements d'enseignement artistique associatifs

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques le Département a décidé de participer au financement des établissements d'enseignement artistique du réseau de l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67).

Cette aide concerne 87 établissements (45 associatifs et 42 municipaux) répartis sur le département et regroupant environ 20 000 élèves qui suivent des cours de musique et de danse. Pour permettre la continuité des actions engagées par les associations, il est proposé le versement d'un acompte de 50% du montant de la subvention votée en 2014.

#### Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace et Mission Voix Alsace

Ces deux associations interviennent comme structures ressources du Département, en lien avec l'ADIAM67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques) dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des

Enseignements Artistiques. Elles concourent au développement et à la valorisation des pratiques vocales et instrumentales dans toutes leurs formes (harmonies, chorales, fanfares, ...). Elles jouent un rôle de conseil, d'information et de formation des musiciens amateurs ou professionnels et accompagnent la mise en œuvre de projets innovants. Pour permettre la continuité des actions engagées par ces associations, il est proposé le versement d'un acompte de 50% du montant des subventions votées en 2014.

### **Le Contrat Local d'Education Artistique de l'Alsace Bossue**

Début 2014, le Département a adopté le document cadre présentant le *Projet Territorial de Développement Culturel* pour la période 2014-2016 sur les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union. Les orientations partagées pour la culture sur le territoire se déclinent en trois axes:

- rapprocher la culture des habitants ;
- améliorer la cohésion et la cohérence de la culture sur le territoire ;
- favoriser la créativité, la qualité et la diversité des offres culturelles.

Un Contrat Local d'Education Artistique qui s'intègre dans ce projet a également été signé par l'Etat (DRAC, Education Nationale), le Département et les deux Communautés de Communes afin d'améliorer la cohérence des actions de développement artistique (via l'accès à la culture) pour les enfants issus d'un territoire rural. La coordination de ce CLEA a été confiée à l'association *La grange aux paysages*. Pour permettre la continuité des actions engagées dans le cadre du CLEA, il est proposé le versement d'un acompte de 50% du montant des subventions votées en 2014 à l'association *La grange aux paysages*.

### **Collège au cinéma**

Le dispositif national « Collège au cinéma » propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de trois projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Les projections se font dans des conditions professionnelles, dans le réseau de 29 cinémas indépendants.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 6 027 élèves issus de 56 collèges de l'enseignement public et privé du département sont concernés.

La participation financière du Département permet de financer les entrées au cinéma (2,50 € par élève et par séance). C'est l'association Alsace Cinémas qui coordonne le dispositif pour le Département du Bas-Rhin.

Pour que les élèves puissent assister aux films lors des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2014-2015, il est proposé le versement d'un acompte de 50% du montant des subventions votées en 2014 à l'association Alsace Cinémas.

### **Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA - Elsassisches Sprochàmt)**

L'OLCA est une association qui a pour objet de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels.

La Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin souhaitent définir une politique commune en faveur du bilinguisme et de la culture alsacienne dont l'OLCA est une des composantes. Une convention transitoire de partenariat avec l'OLCA et ces collectivités est proposée jusqu'à fin août 2015 dans l'attente de la mise en application d'orientations définies dans la « Convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue pour la période 2015-2030 ».

Pour permettre la continuité des actions engagées par l'OLCA, il est proposé le versement d'un acompte en conformité avec les critères de la délibération du 8 décembre 2014.

Dans la mesure où l'ensemble des associations présentées ci-dessus remplissent les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement d'un acompte par le Président conformément au tableau joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

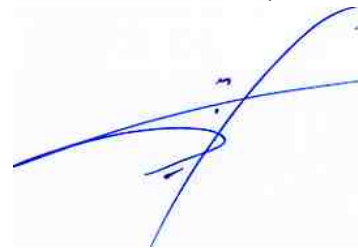
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis positif au président du Conseil Général pour le versement des acomptes suivants, conformément aux tableaux annexés :*

- 50 400 € aux Centres de Ressources de Musiques Actuelles
- 161 378 € au titre de la participation aux frais d'enseignement des établissements associatifs d'enseignement artistique du réseau de l'ADIAM 67
- 39 360 € pour la FSMA et MVA
- 3 750 € pour La Grange aux Paysages
- 23 000 € à l'association Alsace Cinémas
- 33 600 € pour l'OLCA.

*La commission permanente autorise en outre son président à signer la convention de partenariat avec l'OLCA.*

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL